

Extrait du Registre des Délibérations du
Bureau du Comité Syndical
Séance du 1^{er} avril 2016

DBS06-2016

En exercice : 33

Présents : 18

Votants : 19

**Avis sur l'arrêté de
prescription du Plan de
Prévention des Risques
Littoraux du Bessin**

Le Président certifie que cette
délibération a été affichée à la
porte du siège du Syndicat
Mixte Caen-Métropole le :

07 MAR. 2016

Que la convocation du Bureau a
été envoyée le :

24/03/2016

Transmise à la Préfecture le :

07 MAR. 2016

Le 1^{er} avril 2016, à 12 h 00, le Bureau du Comité Syndical s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération, salle du Bureau, sous la présidence de Madame Sonia DE LA PROVÔTE, Président.

Etaient présents :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « CAEN LA MER » :

M. Romain BAIL, M. Christian DELBRUEL, Mme Sonia DE LA PROVOTE, M. Dominique GOUTTE,
M. Marc LECERF, M. Dominique VINOT-BATTISTONI

COMMUNAUTE DE COMMUNES « CŒUR DE NACRE »

M. Thierry LEFORT, M. Patrick LERMINE

COMMUNAUTE DE COMMUNES "EVRECY ORNE ODON"

M. Bernard ENAULT, M. Henri GIRARD, M. Gérard LE BARRON

COMMUNAUTE DE COMMUNES « VAL ES DUNES »

Mme Monique GARNIER, Mme Marie-Françoise ISABEL, M. Xavier PICHON

COMMUNAUTE DE COMMUNES "ENTRE THUE ET MUE"

M. Loïc CAVELLE, Mme Béatrice TURBATTE

COMMUNAUTE DE COMMUNES "CINGAL"

M. Jean-Claude BRETEAU M. Bernard LEBLANC

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

COMMUNAUTE DE COMMUNES "CŒUR DE NACRE" :

M. Franck JOUY (pouvoir à M. Thierry LEFORT)

Etaient excusés :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « CAEN LA MER » :

M. Grégory BERKOVICZ, M. Patrick LECAPLAIN, M. Pascal SERARD

COMMUNAUTE DE COMMUNES "CABALOR" :

M. Olivier PAZ

COMMUNAUTE DE COMMUNES "VALLEE DE L'ORNE" :

M. Hubert PICARD

Avis sur l'arrêté de prescription du Plan de Prévention des Risques Littoraux BESSIN

Exposé :

Par courrier du Préfet du Calvados reçu le 12 Janvier 2016, le Pôle Métropolitain est consulté, au titre du SCoT de Caen-Métropole, sur le projet d'arrêté préfectoral de prescription d'un Plan de Prévention des Risques Littoraux du BESSIN.

Il concerne **9 communes** pour 3 **EPCI** : les Communautés de communes Bessin-Seulles-et-mer, Cœur de Nacre et Bayeux-Intercom. Seule la commune de Bernières-sur-mer est incluse dans le périmètre du SCoT Caen-Métropole.

Le projet d'arrêté et de périmètre sont reportés en annexe.

Il s'agit ici de reprendre un nouvel arrêté de prescription, **afin d'achever la démarche et du fait du dépassement des délais d'élaboration fixés par les textes en vigueur**. En effet, un 1er arrêté de prescription du PPRL Bessin a été pris en **Décembre 2011**, le PPRL devant être approuvé dans les 3 ans, avec prolongation possible pour 18 mois maximum, soit jusqu'en Mai 2016.

Les collectivités territoriales et EPCI compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme sont **donc consultés sur le projet d'arrêté, notamment sur les modalités d'association et de concertation**.

L'avis de Caen Normandie Métropole est requis dans un **déla**i de **2 mois, soit avant le 12 Mars 2016**.

Par ailleurs, le courrier du 12 Janvier 2016 comportait un **porter à connaissance des cartes d'aléas des risques littoraux**, avec une grille d'analyse destinée à leur prise en compte dans l'instruction des actes d'urbanisme, et ce, dans l'attente du projet de règlement du PPRL Bessin.

Ces cartes remplacent donc provisoirement les actuelles cartes des « *Zones sous le niveau marin* » et constituent les données les plus à jour sur les risques littoraux.

Ces cartes identifient les phénomènes de **submersion marine**, qui est fonction de la hauteur d'eau et de la vitesse de submersion. 3 scénarios sont étudiés :

- *de référence + 0.20 m* : occurrence centennale intégrant la prise en compte du réchauffement climatique : hausse du niveau marin de 20 cm
- *de référence + 0.60 m* : intégrant la prise en compte du réchauffement climatique à l'horizon 100 ans : hausse du niveau marin de 60 cm.
- *de ruine généralisée* (ne figurant qu'à titre d'information pour ce dernier).

Elles concernent aussi les phénomènes de **mouvement de terrain**, liés aux phénomènes littoraux : érosion et migration dunaire.

Il est rappelé que ces cartes d'aléas sont le support de la concertation qui se poursuit sur le futur Plan de Prévention des Risques. Durant cette phase, des remarques peuvent donc être apportées aux services de la DDTM.

Une analyse détaillée de ces cartes pourra être proposée ultérieurement aux instances du Pôle Métropolitain, mais ne fait pas partie du présent avis.

Vote

- Considérant que les modalités d'association et de consultation proposées conviennent pour le Pôle Métropolitain : l'article 7 du projet d'arrêté préfectoral indique bien que Caen Normandie Métropole est membre du Comité de pilotage. Sur la forme, il conviendrait de corriger le nom du Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole, en charge du SCoT de Caen-Métropole (et non *Syndicat mixte du SCoT Caen-Métropole*).

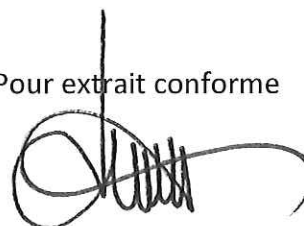
Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le projet d'arrêté de prescription d'un Plan de Prévention des Risques Littoraux du BESSIN.
- ANNEXE le projet d'arrêté et le périmètre du PPRL projeté, à la présente délibération.

Cette présente délibération sera transmise en Préfecture et notifiée à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Calvados.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du syndicat mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R 119 s'applique ; recours dans un délai de cinq jours.

Pour extrait conforme



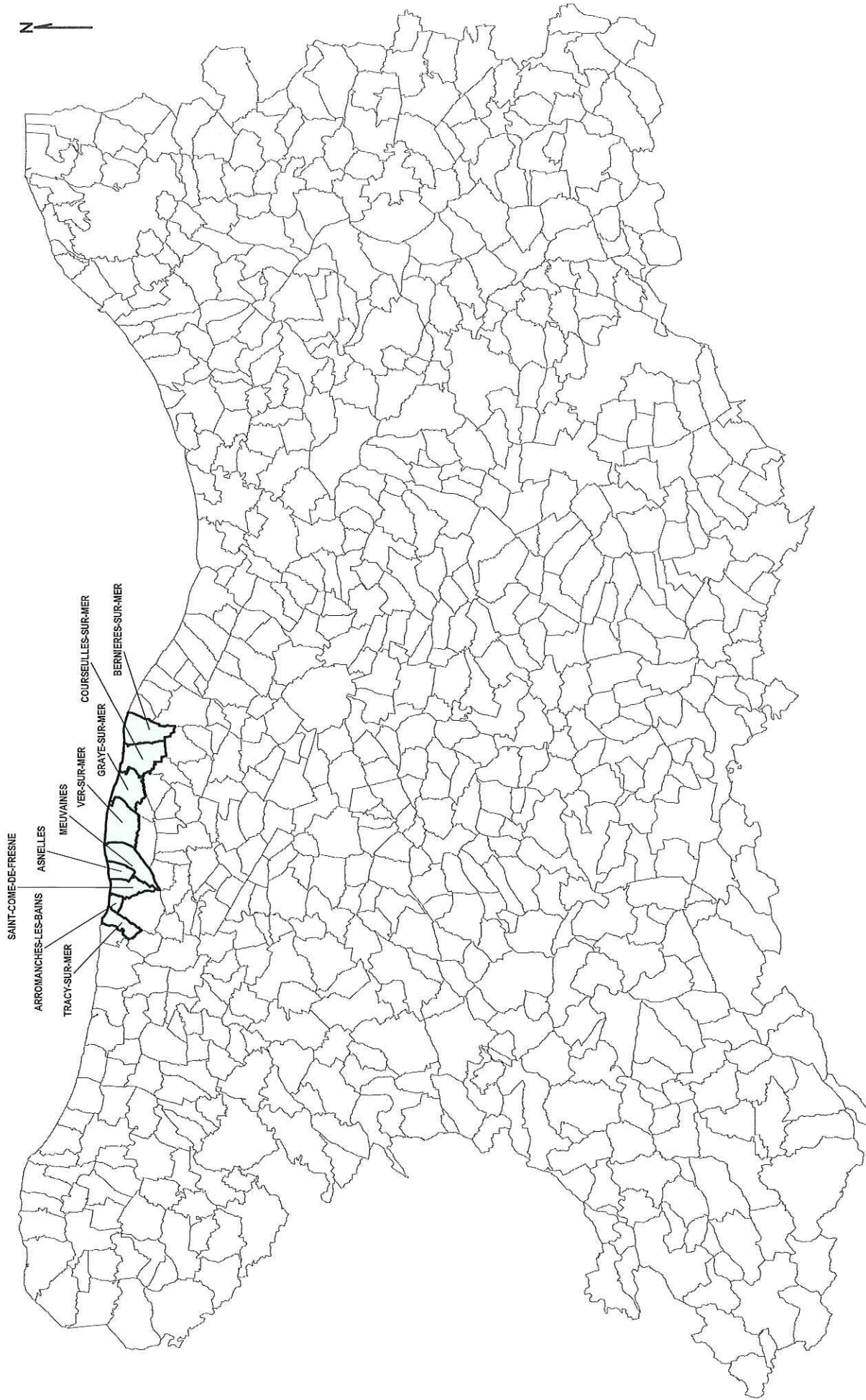
Le Président

Sonia de la PROVÔTÉ

PREFECTURE DU CALVADOS

- 7 AVR. 2016

COURRIER





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

PROJET

ARRETE PREFECTORAL

Prescrivant la réalisation du Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) Bessin sur les communes de Arromanches-les-bains, d'Asnelles, de Bernières-sur-mer, de Courseulles-sur-mer, de Graye-sur-mer, de Meuvaines, de Saint-Côme-de-Fresné, de Tracy-sur-mer et de Ver-sur-mer

**LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.110-1, L.211-1, L. 562-1 à L. 562-9 et R. 562-1 à R.562-20 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-2, L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 relatifs à l'information préventive,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.561-3, L.561-5 et R.561-6 à R.561-17 relatifs au Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code des assurances, notamment ses articles L.121-16, L.121-17, L.125-1 à L.125-6,

VU le code de la construction et de l'habitation,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU la circulaire du 3 juillet 2007 relative à la consultation des acteurs, la concertation avec la population et l'association des collectivités territoriales dans les plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu l'arrêté du 7 décembre portant approbation du plan de gestion des risques inondations du bassin Seine-Normandie,

VU la décision de l'autorité environnementale du 15 décembre 2015 relative à une demande d'examen

- le syndicat mixte du SCoT Bessin.

Sont également membres de ce comité de pilotage les services ou organismes suivants :

- la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados,
- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie,
- le Centre Régional de la propriété forestière de Normandie
- le Conseil Régional de Normandie,
- le Conseil Départemental du Calvados,
- la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du Calvados,
- la chambre d'agriculture du Calvados
- le Conservatoire du Littoral,
- le Syndicat Mixte de la Seulles et de ses affluents,

De plus, pourront être associés, en tant que de besoin, tout organisme et collectivité au regard de leurs compétences.

Au fur et à mesure de l'avancement du projet de PPRL, seront organisées :

- des réunions de ce comité de pilotage, en qualité et en nombre au regard des enjeux et du contexte particulier ;
- des réunions de travail, d'échanges, d'information et de validation des documents préparatoires par commune ou par groupement de communes.

ARTICLE 8 : Modalités de la concertation avec le public

La concertation avec le public s'effectuera pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PPRL selon les modalités suivantes.

Tout au long de la procédure, l'ensemble du projet, actualisé au fur et à mesure de la concertation, sera consultable :

- À la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados (service urbanisme, déplacements, risques) ;
- Sur le site internet des services de l'État dans le Calvados ;
- Dans les communes comprises dans le périmètre du PPRL (Arromanches-les-bains, Asnelles, Bernières-sur-mer, Courseulles-sur-mer, Graye-sur-mer, Meuvaines, Saint-Côme-de-Fresné, Tracy-sur-mer et Ver-sur-mer), chargées de tenir le projet de PPRL à disposition du public.

Le public pourra également prendre connaissance du projet lors de réunions publiques qui feront l'objet de mesures de publicité par voie de presse.

Les observations du public feront l'objet d'un examen et pourront, le cas échéant, conduire à des modifications des documents présentés. Elles pourront être émises :

- Par courrier adressé à la DDTM du Calvados à l'adresse suivante ;

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados
Service Urbanisme Déplacements Risques
10, boulevard général Vanier

- Par courriel à l'adresse suivante : (adresse mail à créer)
- Sur les registres disposés dans chacune des mairies des communes comprises dans le périmètre du PPRL ;
- Lors des réunions publiques organisées par le service instructeur.

ARTICLE 9: Délai

Le PPRL doit être approuvé dans le délai de trois ans à compter de la date de sa prescription. Le Préfet pourra, par arrêté motivé, proroger ce délai de 18 mois maximum, notamment pour prendre en compte la complexité du plan ou l'ampleur et la durée des consultations.

ARTICLE 10: Notification

Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes suivantes :

- Arromanches-les-bains,
- Asnelles,
- Bernières-sur-mer,
- Courseulles-sur-mer,
- Graye-sur-mer,

- Meuvaines,
- Saint-Côme-de-Fresné,
- Tracy-sur-mer,
- Ver-sur-mer.

Le présent arrêté sera également notifié aux présidents :

- de la communauté de communes Bessin-Seulles-Mer,
- de la communauté de communes Cœur de Nacre,
- de la communauté de communes Bayeux intercom,

Un exemplaire de cet arrêté sera adressé aux autres collectivités et organismes publics associés identifiés dans l'article 7 ci-dessus.

ARTICLE 11: Mesures de publicité

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Il sera tenu à la disposition du public à la préfecture du Calvados, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados, à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le Calvados.

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois dans les mairies des communes et dans les sièges des communautés de communes, désignés à l'article 7 du présent arrêté .

Le présent arrêté fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans le journal OUEST-FRANCE.

ARTICLE 12 : Exécution

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados,
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie,
- la Sous-Préfète de l'arrondissement de Bayeux,
- la Secrétaire Générale de la préfecture du Calvados,
- les Maires des communes désignées à l'article 7 du présent arrêté,
- les Présidents des communautés de communes désignées à l'article 7 du présent arrêté.

Fait à Caen, le

